assez grande importance pour entrer en comparaison avec nos loix, doivent être tout au moins aussi subordonnées à la juriſdiction & à l'autorité de cette législation. C'eſt une conſidération à laquelle l'aſſemblée de la Virginie aurait dû avoir égard avant la réſolution extravagante qu'elle a priſe en dernier lieu, & il faut eſpérer que dans nos autres établiſſemens, les aſſemblées feront ſur ces objets des réflexions plus judicieuſes en cas qu'elles ſe ſente le moindre penchant à ſuivre l'étrange exemple que leur a donné cette Colonie.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

De Londres.

On aſſure que le droit ſur l'entrée du café des Indes occidentales, ſera bientôt réduit à 4 d. ½ ſt. par liv.

On prétend que depuis l'acte paſſé pour empêcher la contrebande qui ſe faiſait dans l'Iſle de Man, le Gouvernement a gagné ſur cet objet environ 58,000 # ſterl.

§ II.

De Londres, *le* 31 *Décembre* 1765.

Actions ſur le Gouvernement & ſur la Comp.

Ann. réduites en 1751, à 3 p% 90; — conſolidées par Georges II & Georges III. d°. 90; — 1726, d°, — 1756, 3 ½ p%; 1758, d°. — 1760, 4 p% 103 ¼ à 7 8e. 1763, d°. 100, 3 8e. — Marine 1763, d°. — 1765, ann. à 3 p%; — d°. tont. — d°. billets de lot. — d°. * *omnium*.

Billets de l'Échiq. à 3 p%; — d°. nouv. à 4 p%; — des vivres de la Mar. d°. 2 ½.

Longues ann. non rachetables ſur le pied de 4 p%; — banque 5 p% 135 ¼; — Comp. du Sud, 3 ½ p%; — anc. ann. de cette C. 3 p% 89 ¼ à 89; — nouvelles d°. — 1751 d°. — Comp. des In. 6 p%; — ſes ann, 3 p%; — billets de l'Inde, 5 p% 21 à 30 ß.

D'Amsterdam, *le* 2 *Janv.* 1766.

Cours *des effets publics.*

Act. de la Comp. Hol. des In. Or. 585 ½; — de la Comp. Hol. des In. Occ. 60 ¾; de la Banque d'Ang. 136 ¼; — de la C. Ang. des In. Or. 167, ¾; — de la Com. de la M. du Sud, 106 ¾; — ann. à 4 p% 1760, 104 ¼; — conſolidées à 3 p%, 92 cinq 8e.

Paiemens des rentes ſur l'Hôtel de Ville.

Payeurs. MM.	Parties.	Lettres.	Prochain paiement de Janv.
Fauveau,	7e.	Toutes let.	24
Maupaſſant,	12e.	A.	24
Boutet de Montery,	17e.	C.	22
Baroy,	27e.	M.	24
Hurel,	28e.	A.	21
Carrelet,	31e.	A.	22
D'Eaubonne,	37e.	A.	22
Nau,	41e.	Toutes let.	21
De St. Janvier,	55e.	H.	23
Patu,	56e.	J.	24
Deſplaſſes,	61e.	Toutes let.	22

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Jan. 1766.	*Lundi* 13.	*Mardi* 14.	*Mercredi* 15.
Ac. des Indes.	1320	1322 ½	1320
Emp. de la Com.	439	439	439
Prom. à 5 p%.	13 ½	13 ½	15. 5m
Prom. à 4 p%.	35	35 ½ 35	35 ½
Ac. des Fermes.	1002 ½	1000	1002 ½
L. de la 3e. L.	15	15	15
	20		20
			25
Amortiſſement.			
2 ſ. p. l. du Dix.	8 ½	8 ½	8 ½ 9 4m
Annuités.	429	429	429 28. 29.
Coup. d'an.	85	85 84 ½	84 ½ 85
Emp. de 50 mil.	12 ½	12 ½ 2m 13	12 ½
Col. 1759,		19	19
Canada.	30. 30 ½ 31	30. 31. 32. 5m.	31. 32 ½ 10. 5m.
Epoques.	16. 10e. 21	16. 10e. 21.	16
Réc. Nouette.	22. 22 ½ 22 ¼	22 ½	22 ½
Contrats.			
3 p% ſur les Cui.			
Bretagne.			
T. & G. de Paris			
T. & de Prov.			

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 17

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont St. Michel, 17

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.

ANNÉE 1766. Du Mardi 21 Janvier.

AGRICULTURE.

ETAT *du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Décembre dans les* GÉNÉRALITÉS *de*

BESANÇON.		LILLE.		NANCY.		POITIERS.	
Lieux des Marchés.	Prix.	Lieux des Marchés.	Prix	Lieux des Marchés.	Prix.	Lieux des Marchés.	Prix.
	l. s. d.		l. s. d.		17 l. 7 s.*		l. s. d.
Arbois.	18 15	Aire.	16 17 6	Bar.	12 9	Chatelleraut.	19 4
Beaume.	16* 18	Arras.	16 9	Bitche.	10 19	Chatillon.	19 11 2
BESANÇON.	17 10	Bailleul.	20 15 8	Boulai.	14 3 3	Confolens.	17 14
Dole.	18 16	Bapaume.	15 3 1	Bourmont.	11 3 5	Fontenay.	20
Gray.	18	Bergues.	18 11 11	Charmes.	12 6 2	Les Sables.	20* 14
Lons-le-Saunier.	21* 12	Bethune.	18 2 5	Epinal.	9 14	Nyort.	17* 2
Orgelet.	20	Caſiel.		Etain.	11 4	POITIERS.	20
Ornans.	18 6	Douay.	15 4	Luneville.	13 7	St. Maixent.	19 4
Poligny.	21 4	Dunkerque.	21*	Mirecourt.	11 5 8	Thouars.	18
Pontarlier.	20	Gravelines.	19 3	NANCY.	12 10 5		
Quingey.	18 12	Heſdin.	16 4 3	Neufchatel.	10 17 11		
Salins.	18 12	LILLE.	17 8 9	Pont à Mouſſon.	13 8 9		
St. Claude.	21 7	S. Omer.	18 16 10	St. Diez.	9* 6 1		
Veſoul.	18	S. Pol.	11* 14	St. Mihiel.	12 15 9		
		S. Venant.	20 12	Remiremont.	12		
				Sarguemines.	11 14 7		
				Vezeliſe.			
PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.	
From. le ſep.	19 3 1	From. le ſep.	17 9 4	From. le ſep.	12 2	From. le ſep.	19 1
Pain la liv.	2 6	Pain la liv.	2 9	Pain la liv.	1 6	Pain la liv.	
Foin le q.	1 5 3	Foin le q.	1 13	Foin le quint.	1 4 7	Foin le quint.	
Paille le q.	12 6	Paille le q.	1 3 10	Paille le q.	12	Paille le q.	

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

DE MARENNES, *le 6 Janvier 1766.*

Productions du Pays & leur valeur dans les ventes qui s'en font.

Le Pays de Marennes produit des vins dont on a coutume de faire de l'eau-de-vie, des vins rouges qui se consomment dans le Pays, & que l'on transporte en Bretagne. On y fait aussi beaucoup de sel & on y recueille des pois & principalement des feves qui sont d'une excellente qualité ; elles cuisent avec facilité & se conservent fort longtemps, ce qui fait qu'on s'en sert avantageusement dans les armemens pour la Guinée.

Le vin rouge se vend 110 ℔ environ le tonneau ; — le prix du vin blanc est de 72 ℔ ; — le cent de sel composé de 28 muids ras mesure de brouage, pesant 25 tonneaux, coute 850 ℔.

Il y a maintenant peu de sel dans les salines de Saintonge, cependant il doit être regardé comme le meilleur du Royaume pour les salaisons, & il mériterait d'être recherché. Il n'est pas douteux qu'on ne travaillât à le multiplier.

§. II.

D'YORCK.

Charrue à dessecher.

La charrue à dessecher que M. Randall a imaginée depuis quelque temps, fut essayée le 13 de Décembre dernier, dans les terres appellées *Jugs*, situées à 200 verges environ au-delà de l'extrêmité du nouveau chemin auprès du sentier qui va à Falford. Son effet répondit entiérement au desir de la Société des Arts, & fut parfaitement conforme aux conditions qu'elle avait prescrites. Les tranchées que fit cette charrue, avaient un pied de profondeur perpendiculaire, un pied huit pouces de largeur d'évuidement & dix pouces par en bas. Elle laisse un talus égal des deux côtés des sillons, & c'est dans cette égalité que consiste la difficulté qui jusqu'à présent a fait échouer toutes les tentatives de ceux qui avaient imaginé des charrues à dessecher & qui ne formaient les talus que d'un côté. La Société pense que le principe géométrique de cette charrue, la met en état de dessecher plus de terrein en un jour que ne pourraient faire plusieurs centaines d'Ouvriers dans le même espace de temps, quand même ils pourraient observer les dimensions aussi exactement, sans retarder beaucoup l'opération de la tranchée.

SUITE *du précis des progrès du semoir à bras de Languedoc, par M. de le T. de Montpellier.*

Il a paru en différens temps & dans différentes contrées des machines ingénieuses pour répandre la semence avec plus d'économie, en la couvrant avec plus de méthode. La plupart de ces machines qu'on nomme *semoirs*, vous sont connues, mais peut-être pas assez pour pouvoir faire entr'elles un juste discernement. Quelques-uns trop compliqués & trop chers, ne peuvent pas convenir au commun des Cultivateurs : d'autres trop difficiles à mettre en jeu, dégoutent le Laboureur qui n'est déjà que trop prévenu contre toute pratique nouvelle. Plusieurs d'entre ces instrumens ayant été construit pour faire *beaucoup d'ouvrage en peu de temps*, ne rempliſſent pas l'attente du public ; d'où il arrive souvent que telles & telles personnes, trompées par l'acquisition d'un outil imparfait, jugent désavantageusement de tous les autres, & se rebutent pour toujours de ceux même qui pourraient les satisfaire pleinement. Permettez-nous, Messieurs, de vous rendre compte du semoir à bras du Languedoc, comme étant plus à portée que vous de le connaître, par le nombre & la qualité des épreuves qui en ont été faites ici.

Cet instrument d'agriculture, approuvé par les États de la Province, dont il porte le nom, étant venu plus tard que tous les autres, en réunit les avantages sans en avoir les défauts. C'est une espece de petite brouette qu'une fille pousse devant elle dans un sillon ouvert par la charrue du Pays. Le bled tombe au fond de cette raye en quantité convenable, suivant la qualité du terrein & la volonté du Laboureur. La charrue ouvrant un second sillon à côté du premier, renverse toute la terre sur la semence, qui par là se trouve toute couverte avec uniformité. Arrivés l'un & l'autre au bout du champ, la semeuse enfile le second sillon, le Laboureur en ouvre un troisiéme après elle pour couvrir le grain tombé dans le

ſecond, & ainſi de ſuite juſqu'à la fin.

Il ſerait difficile d'exprimer la ſenſation que fit cette petite machine dans Montpellier en 1761 qu'elle y parut pour la premiere fois. Tout ce qui s'y trouvait alors de perſonnes qualifiées de l'un & l'autre ſexe, voulurent avoir le plaiſir de la faire agir de leurs propres mains, la promenant dans les ſalles, dans les jardins, &c. La modicité du prix en relevait le mérite. Ce ſemoir ne coute que *trente-ſix livres*; toutes les pieces y ſont à découvert; aiſées à concevoir, peu ſujettes à s'uſer & faciles à réparer. On peut l'employer dans les terres en pente, à travers les arbres & généralement par-tout où la charrue peut avoir accès.

Il conſte par une brochure de 76 pages in-16, ſans les expériences que l'Inventeur (M. l'Abbé Soumille) a fait imprimer & qu'il a eu l'honneur de dédier à *Son Alteſſe ſérénissime Monſeigneur le Comte d'Eu*: il conſte, dis-je, par la brochure ci-jointe, que le nombre des ſemoirs vendus dans l'intervalle de trois à quatre ans, eſt de *deux cent cinquante-ſix*, répandus dans preſque toutes les Provinces du Royaume. On voit dans la même liſte que pluſieurs perſonnes, après avoir éprouvé ceux de la premiere acquiſition, ſont revenues à la charge, & l'on peut dire hardiment que ſi les gens de la campagne n'étaient pas entichés du préjugé vulgaire, cette méthode deviendrait bientôt générale.

A la brochure dont nous parlons, ſont jointes 3 ſuites d'expériences faites en 62, 63 & 64, tant à Montpellier que dans diverſes autres Villes. Elles prouvent qu'on épargne au moins la *moitié* de la ſemence ordinaire pour avoir autant & plus de récolte, de plus beau bled, plus peſant & plus de paille; que les plantes de cette méthode ſont à l'épreuve des gelées par la profondeur de leurs racines; que par la même raiſon elles reſiſtent davantage aux grandes ſéchereſſes, trouvant ſous cette épaiſſe envelope plus de fraîcheur que les plantes de la méthode ordinaire; que ces mêmes plantes ne ſont pas ſujettes à verſer comme les autres, par l'effet des pluies qui ſurviennent dans les mois de Mai & de Juin, parce que les tiges en ſont plus fortes & plus ancrées dans la terre.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

SUITE *des réflexions en faveur des défrichemens de la Bretagne*, &c.

Parmi ces rentes qui ſont variées ſuivant la volonté du Seigneur, eſt celle qu'on nomme champart; l'expreſſion en donne la juſte idée, de champ partagé quant aux fruits, ſelon la quotité dont on convient. Ce champart n'eſt placé anciennement & légitimement, que ſur des terres défrichées par le Seigneur lui-même, ou au moins à frais communs avec un affeagiſte.

En cet état de valeur, le Seigneur ſans aliénation proprement dite, ſe déſaiſit de toute propriété du terrein en faveur du Lab. qui le poſſéde libre de toute redevance & devoir de fief, & le laiſſe à ſes enfans & héritiers à perpétuité, tant qu'ils ſeront fideles à le cultiver ſelon l'uſance du pays; ſi le Colon y manque, le Seigneur eſt libre de le donner à un autre, très juſte punition du Laboureur négligent, droit favorable à l'agriculture; la ſixiéme ou ſeptiéme gerbe qu'il paye, n'eſt pas ſi onéreuſe qu'on veut le faire croire, puiſqu'elle ne vient pas tous les ans, & qu'elle tient lieu de toutes les rentes que les autres vaſſaux donnent annuellement au Seigneur; il faudrait donc encore plus crier ſur les terres à moitié, il ſerait à ſouhaiter que les Seigrs. ſe procuraſſent de vaſtes cantons de labours ſans cette redevance, en faiſant défricher, au moins à frais compenſés, les meilleures parties de leurs communs; cette très-utile dépenſe ſerait digne des ſentimens généreux qu'ils ont pour leur Province. Mais mettre ce même champart de la 5^e. 7^e. &c. gerbes, ſur des terres qui ne ſont ni affermées ni travaillées, il eſt viſible que l'affeagiſte qui s'y ſoumet eſt imprudent dans le moment, & bientôt il éclatera en plaintes; on pourrait lui répondre qu'il l'a bien voulu: mais il convient à la ſageſſe des Sociétés d'Agriculture d'eſſayer de mettre pour la ſuite des bornes à ce qu'on ne peut s'empêcher d'appeller cupidité dans les Seigneurs, & de procurer une ouverture gracieuſe aux Laboureurs actifs qui ne demandent qu'à multiplier les biens de la terre. La loi y a pourvu en partie en défendant d'exiger par journal, affeagé, plus de 5 ß de rente & 100 ß d'entrée, mais les Seigneurs ne ſont pas tentés de ſe former des rentes en argent; & il ajoutent dans

le Pays Nantais, à un léger denier de cens, la redevance d'un boiſſeau peſant 60 ℔ en froment ou en avoine, par journal, dont l'affeagiſte ſent bientôt la charge énorme.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

COMMERCE.

§. I.

NOUVELLES *Anglaiſes ſur le commerce du 7 au 17 Déc. 1765.*

ARTICLES *d'exportation enregiſtrés le 7 à la Douanne de Londres.*

POur l'Inde, 300,000 onces d'argent monnoyé; — pour Hambourg 200 quarters de fleur de farine; — pour la Hollande, 3000 onces d'or étranger monnoyé & 270 quarters de froment étranger.

ART. *enregiſtrés le 17.*

Pour la Mediterranée, 452 quintaux de plomb; — pour l'Inde, 80 quintaux d°. — pour le Portugal, 2300 quarters de froment.

ARTICLES *d'importation enregiſtrés le 7 Décembre 1765.*

D'Alicante, 1000 quintaux de raiſins ſecs; — d'Italie, 3000 liv. de manne; — de Cadix, 1876 liv. de cochenille; — de Hambourg, 2700 quarters d'avoine & 5400 liv. de toile; — de Ruſſie, 990 quintaux de chanvre; — d'Irlande, 680 quintaux de beurre & 71 barils de bœuf ſalé; — des Iſles, 2030 gallons de rum.

ART. *enregiſtrés le 17.*

De Cadix, 4180 liv. de cochenille; — de Hollande, 300 quarters d'avoine & 380 liv. de macis (*); — de Turquie, 761 l. d'aſſa fœtida; — de Hambourg, 600 quarters d'avoine.

DE ROCHEFORT, *le 2 Janv. 1766.*

EXPORTATION.

Il eſt ſorti de cette Ville pendant le mois de Décembre 1765, pour les Colonies, 480 liv. de fayence, 80 livres de bougie de table, 6 tonneaux de vin de Bordeaux, & pour 260 ℔ de diverſes marchandiſes; pour l'Angleterre, 960 quintaux de graine de lin, 10 tonneaux, 7 quarts de noix, 144 boucauts de marons, 80 liv. de truffes vertes, 1329 buſſes, 12 veltes d'eau-de-vie, 1 tonneau de vin de Saintonge.

IMPORTATION.

Il eſt entré dans la même Ville pendant le même mois 33 quintaux de couperoſe, 122 quintaux de beurre, 38 barils de bœuf d'Irlande, 1232 quintaux de plomb, 724 liv. de chandelles; — de Hollande, 749 livres de limes, 2990 liv. d'aciers, 50 liv. de beurre, 4 liv. de thé, 5129 planches de ſapin, 4162 liv d'amidon, 2815 liv, de ceruſe, 45,170 liv. de fromage, 400 l. de colle forte, 870 liv. de couperoſe verte, 928 liv. d'alun, 50 liv. de bordage de ſapin, 191 liv. de fleaux de fer, 4000 liv. de fil de fer, 4080 liv. de fer feuillard, 3000 liv. de fer rond, 3000 petits barils de noir de fumée, 6 douzaines de broſſes à peindre, 3000 liv. de batterie de fer, 1000 l. de poids de fer, 3089 liv. de plaques de fer, 300 liv de terailles.

DE MARENNES, *le 8 Janvier 1766.*

EXPORTATION.

Il eſt ſorti pendant le mois de Décembre 1765, par la riviere de Seudres & le Havre de Brouage, 24 bât. & barques chargés de 750 muids, 6 boiſſeaux de ſel, meſure de Brouage, 12 tonneaux de terre de broue pour la verrerie de Libourne, 9 tonneaux de feves & 1 tonneau de vin.

Il eſt outre cela ſorti des Ports ou Chenaux de l'Iſle d'Oleron, 29 bâtimens chargés de 1124 muids, 6 boiſſeaux de ſel, meſure de Brouage.

IMPORTATION.

Il eſt arrivé dans le même mois par la même riviere, 29 bâtimens & barques tous Français, dont quatre étaient chargés de 99 tonneaux de bled, 1 de planches, 2 de 20 tonneaux de beurre, & 4 de 100 tonneaux & futailles de vin. Les autres bâtimens venaient ſur leur leſt.

(*) *Fleur de muſcade.*

DU HAVRE, *le 14 Janvier 1766.*

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce Port du 9 au 12 Janvier 1766, 7 Navires, ſçavoir, le S^t. *Georges*, Capitaine *Hendrick Hendricksen*, Hollandais, allant à Smyrne, chargé des effets retirés du Naufrage de la *Dame Jeanne*, Capitaine *Jean Dokkes*, qui s'eſt perdu aux côtes de Picardie; le *Fortuné*, Capitaine *Rableau*, allant à S^t. Uval en Portugal, chargé de bled; l'*Aimable Genevieve*, Capitaine J. B^te. *Letellier*, allant au Cap, chargé de diverſes marchandiſes; le S^t. *Jean-Baptiſte*, Capitaine *Biller*, de Morlaix, allant à Morlaix ſur ſon leſt; la *Creolle*, Capitaine *Duboc*; l'*Amitié*, Capitaine *Hennequin*, allant à la Martinique avec différentes ſortes de marchandiſes, & le S^t. *Auguſtin*, Capitaine Et. *Guillard*, Eſpagnol, allant à S^t. Ander chargé de bled.

NAUFRAGES.

Le 22 Décembre les Navires Français la *Marie-Joſeph*, de Dieppe, & le *Duc*, de Quimper, tous deux chargés de bled pour Seville; le premier ſorti du Port de la Rochelle, & le ſecond parti de Quimper, ont échoué, l'un ſur les roches qui ſe trouvent à l'entrée de la Baye de Cadix, & l'autre ſur la côte de Chipione, près de San-Lucar. On a ſauvé les équipages, mais la Marie-Joſeph & ſa cargaiſon ſont totalement perdus; on ignore encore ce qu'on pourra retirer du ſecond bâtiment.

Pluſieurs bâtimens Napolitains chargés de grains pour Rome, ont été forcés par les mauvais temps de jetter à la mer une partie de leur cargaiſon, & un d'eux a échoué contre un rocher de l'Iſle de Ponra, ce qui fait beaucoup de tort à la chambre d'aſſurance de la Ville d'Ancone.

Du 9 au 10 Décembre, il y a eu ſur les côtes d'Oleron trois bâtimens qui ont fait côte. Le premier nommé la *Sarcelle*, Capitaine *Vincent Bibau*, chargé de vin de Marennes pour la Bretagne. Tout l'équipage a péri ainſi que le Chargeur de vin qui était dans le bâtiment; le ſecond appellé l'*Eſpérance*, Capitaine *René Maſſon*, parti de Libourne pour la Bretagne, chargé de vin; & le troiſiéme, le *Prince de Croy*, ſorti de Calais pour la Rochelle avec des harengs & de l'huile. Les équipages de ces deux Navires ſe ſont ſauvés.

Le même coup de vent, ſans doute, qui a fait périr les Navires aux environs de Cadix, a cauſé un pareil accident ſur les côtes de la Baſſe-Normandie. Le Navire le *Neptune*, de Honfleur, Capitaine l'*Ecacher*, venant du Banc de Terre-Neuve, s'eſt entiérement briſé près de Carentan; le Capitaine & 12 hommes de l'équipage ont été noyés. Le Navire la *Roſe*, du Havre, Capitaine Fr. *Lemeſle*, a été jetté à la côte de Fontenay, Amirauté de la Hougue, après avoir caſſé quatre cables ſur la rade. L'équipage, & preſque toute la cargaiſon qui conſiſte en ſucre, en café, en coton & autres marchandiſes de rapport de la Guadaloupe, ſont ſauvés du naufrage, & on ſe flatte même de pouvoir remettre le Navire à Flot.

SUITE *des Manufactures d'Auch.*

Il y a à Auch une manufacture en ſoie qui a été établie par M. d'Etigny, Intendant. Sa ſituation eſt belle, le logement, les atteliers & généralement tout ce qui eſt, & peut être néceſſaire pour la fabrication, s'y trouve dans un arrangement convenable & aiſé.

Cet établiſſement a commencé dans un temps peu favorable. A peine était-il connu par la qualité de ſes marchandiſes, que la guerre eſt ſurvenue. Il n'eſt pas étonnant que cette manufacture n'ait pas pris l'accroiſſement qu'elle promettait & dont elle eſt ſuſceptible; on ſçait que celles de Lyon accréditées depuis des ſiécles, ont été obligées de ſuſpendre pour un temps leurs travaux.

Celle d'Auch pourrait très-bien réuſſir par l'avantage qu'elle a ſur les autres, de ſe procurer par elle-même une partie des matieres premieres. M. d'Etigny y a fait conſtruire des atteliers conſidérables pour élever les vers à ſoie, a fait planter une grande quantité de mûriers tant à tiges qu'en pepinieres, des noyers & autres arbres fruitiers qu'on diſtribue de tous les côtés.

On a planté en divers lieux des mûriers ſortis de cette pepiniere; on en trouve d'aſſez garnis dans pluſieurs endroits du Bearn pour fournir une quantité de feuilles ſuffiſantes pour des petites récoltes de ſoie;

il y a eu des années qu'on en a fait juſqu'à ſix quintaux. Il y a pluſieurs maiſons à Oleron, à Orthez & ailleurs où les Demoiſelles s'appliquent avec beaucoup d'attention à élever des vers à ſoie. Le bénéfice qu'on y trouve eſt aſſez ſuffiſant pour encourager ces perſonnes, & pour donner du goût à bien d'autres de les imiter. Si l'on peut juger ſur les apparences, cet objet deviendra conſidérable en peu de temps. Les plantations qu'on fait des mûriers preſque par-tout, & l'idée qu'on s'eſt faite, des avantages qui en réſultent, ſemblent en aſſurer les progrès.

On plante auſſi beaucoup de noyers, il y a bien des endroits, ſur-tout en Bigorre, où les chemins en ſont bordés; il réuſſiſſent aſſez bien, & avec le temps ces arbres pourront fournir des huiles de noix.

On aura l'obligation de ces avantages à à M. d'Etigny qui leur en a procuré les facilités par ſes pepinieres. On ne pouvait imaginer dans le Pays que le climat fût propre à faire des ſoies, juſqu'à ce qu'on ait vu qu'elles avaient réuſſi à Auch dans la manufacture du Seillan.

On occupe à l'Hôpital d'Auch trois ou quatre métiers pour le compte des particuliers qui fourniſſent les matieres pour les toiles & les flanelles.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

CHANGES.

Jan. 1766.	*Jeudi* 16.	*Ven.* 17.	*Sam.* 18.
Amſterdam.	55. 7 8e	55. 7 8e	55. 7 8e
Londres. .	32 . .	32 . .	32. 1 16e
Hambourg.	175 . .	175 . .	175 . . .
Madrid. .	15 4 6 .	15 4 6 .	15 4 6 .
Cadix. . .	15 . .	15 2 6. .	15 4 6. .
Livourne. .	96 . .	95 ¾ . .	95 ¾ . .
Lyon, R. .	1 p % pe	1 p % ¾ pe.	¾ pe. .

§ II.

NAVIRES *en armement.*

DU HAVRE, *le* 14 *Janvier* 1766.

Les Navires l'*Heureuſe Marthe*, de 300 tonneaux, armé de 10 canons, Capitaine *David Legrand*; & la *Marie*, de 200 tonneaux, Capitaine *Hadrien Lemaître* du Havre, ſont en charge, le premier pour la Martinique, partira à la fin de Février prochain; le ſecond pour la Guadaloupe, partira auſſi dans le courant du même mois. Ceux qui voudront s'y embarquer ou charger des marchandiſes, s'adreſſeront pour le premier à MM. Papelier & Eberts à PARIS; à MM. veuve Levieux & fils à ROUEN, & à MM. Ve. Chriſtinat & Turpin au HAVRE. Pour le ſecond, à M. Payenneville, à ROUEN; à M. de Berigny à FECAMP; & à M. A. de la Haye au HAVRE.

DE LONDRES.

Réflexions d'un Anglais ſur l'état de langueur où ſe trouvent quelques branches de commerce.

C'eſt à ceux qui ſont verſés dans le commerce, d'examiner & de faire voir quelle peut être la cauſe de l'état de langueur où ſe trouvent aujourd'hui la plupart de ſes branches par-tout le Royaume. Les Membres de la Société des Arts, &c. ſont ſuppoſés faire leur étude particuliere de ſon origine, de ſes progrès & de ſa décadence, & être mieux en état d'en juger que la plupart des Commerçans, mais l'uſage où ils ſont de donner des prix à ceux qui excellent dans quelque branche particuliere, n'eſt que d'une très-petite importance en comparaiſon de l'avantage qui réſulterait d'un plan qui tendrait à occuper le plus de bras qu'il ſerait poſſible. Les véritables intérêts de l'agriculture & ceux des arts ſont ſi étroitement liés enſemble, qu'on ne ſçaurait favoriſer les premiers aux dépens de ceux-ci, ſans nuire également aux uns & aux autres. Le manque de commerce diminue les facultés de cette claſſe d'hommes dont le travail eſt le premier mobile de notre bien être, & d'où réſulte le moyen de ſoutenir l'agriculture: les arts ne peuvent faire des progrès qu'à raiſon de ceux du commerce, & quand ils ne concourent point enſemble pour procurer une ſubſiſtance honnête à la multitude qui travaille, la charrue ne peut plus marcher. Notre commerce ne peut ſe ſoutenir qu'autant que nos manufactures trouvent des débouchés pour leurs marchandiſes. Quand le menu peuple n'eſt pas en état de ſe vêtir

décemment, l'Ouvrier dans les différentes branches des manufactures, devient néceſſairement indigent, & l'agriculture perd ſon principal appui : voilà le cas où nous nous trouvons préſentement ; les meſures qui ont été priſes derniérement pour le prétendu avancement de l'agriculture, changeront la charrue d'or en charrue de bois.

FINANCES.

§. I.

SUITE *des réflexions d'un Anglais au ſujet des plaintes des Colonies.*

LEs Irlandais ont un Parlement National, compoſé, j'oſe le dire, de gens tout auſſi recommandables par leurs richeſſes & leur mérite perſonnel, qu'aucun des Membres de nos aſſemblées Américaines, & cependant ces mêmes Irlandais ſont ſous le pouvoir immédiat de la legiſlation Britannique. Le Parlement d'Angleterre peut en un inſtant caſſer les loix de ce Royaume, & aſſurément je ne crois pas qu'aucune de nos Colonies prétende mériter & avoir de plus grands priviléges que les Irlandais nos chers compatriotes ; ceux-ci ont néanmoins le plus profond reſpect pour nos déciſions, & ils ne ſe ſont jamais aviſés de blâmer le pouvoir qui aggrave leurs charges, quoiqu'ils ayent quelquefois à gémir ſous le poids du fardeau.

Je ne me diſſimulerai point que tout le Royaume a été vivement affecté de la derniere augmentation des impôts, & que cette ſenſibilité générale ne manquera pas de donner un grand nombre de partiſans à nos Colonies ; mais conſidérons en même-temps que la convenance de l'impôt qui a excité tant de fermentation parmi nos compatriotes de l'Amérique, n'eſt pas dans le moment préſent le principe de la diſpute. Aujourd'hui il s'agit de ſçavoir ſi nos Colonies Américaines ſont ſujettes aux loix du Parlement d'Angleterre, ou ſi elles ne le ſont pas. Tel eſt l'état préſent de la queſtion. Si elles ne ſont pas ſous la dépendance de ce Parlement, elles forment donc une Nation entiérement ſéparée de la nôtre. Les Américains pourraient donc ſe diſpenſer de reconnaître les Officiers que nous leur envoyons ; cette honnêteté de leur part n'eſt donc qu'une pure plaiſanterie ; en ce cas il nous importe très-peu de les ſoutenir, puiſqu'il n'en réſulte pour nous d'autre bénéfice que le ſterile honneur de protéger ces Colonies quand elles ſont attaquées par leurs ennemis ; mais en admettant l'autre côté de l'alternative, comment excuſer le procédé des Habitans de la Virginie ? En vérité, la criſe où l'on ſe trouve actuellement, eſt bien allarmante. Après que nous avons épuiſé tant de tréſors & répandu tant de ſang pour la défenſe des Colonies, on a le front de demander ſi réellement nous nous occupons de leurs intérêts.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

* On verra par la lettre ci-après, que même à Londres les eſprits ſont diviſés ſur l'affaire des Colonies Anglaiſes, pendant que les uns argumentent ſur les Américains contre elles, les autres ſe plaignent de reſſentir le contre-coup de l'impôt mis.

EXTRAIT *d'une lettre du chef d'une maiſon conſidérable en Angleterre, à un Habitant de la Nouvelle Yorck.*

La ſituation préſente des Colonies eſt réellement très-allarmante pour tous ceux qui attendent de ce Pays des fonds conſidérables ; nous reſſentons vivement le contre-coup de l'acte du Contrôle. Nous épuiſons toutes nos reſſources pour payer nos Ouvriers au temps de l'échéance ; & ſi l'on ne ſuit pas un meilleur ſyſtême, vous, moi & tous ceux qui ont quelques propriétés ſeront infailliblement ruinés. Les Colonies doivent dans le moment préſent à notre maiſon ſeulement au-delà de cent mille liv. ſterling, ſomme, trop exorbitante pour que nous puiſſions l'attendre pendant plus de 2 ans, ſans qu'il nous ſoit fait de remiſes ; la ſeule que nous ayons reçue par deux Vaiſſeaux arrivés de Neuv-Yorck à Londres, ne paſſait pas cent livres ſterling. C'eſt ce que nous ne pouvons ſupporter, ainſi nous ſommes réſolus à faire ceſſer le travail de tous ceux de nos Ouvriers qui ſont employés pour l'exportation.

Si cet acte ſubſiſte, ce ſera nous qui en ſouffrirons le plus, nos Manufacturiers dénués de ſecours, retomberont à la charge des Paroiſſes, & tous les Entrepreneurs ne

ſeront pas dans une ſituation moins affligeante. Le cours des remiſes étant une fois arrêté entre l'Amérique & la Métropole, il en réſultera un anéantiſſement total du commerce.

RÉCAPITULATION.

Des effets au Porteur rapportés pour être convertis en contrats avant & pendant le mois de Décembre 1765.

Nombre des effets rapportés antérieurement au mois de Déc. 1765 .	13,330
Nombre de ceux rapportés pendant ledit mois, ...	95
	13,425
Nombre des contrats demandés antérieurement au mois de Déc. 1765 .	855
Nombre de ceux demandés pendant ledit mois	14
	869
Montant des principaux des effets convertis en contrats antérieurement au mois de Déc. . .	7,107,980 ℔ 4 ß 8 d.
Montant des principaux de ceux convertis pend^t. ledit mois	69,496
	7,177,476 ℔ 4 ß 8 d.

RÉCAPITULATION.

Des différens effets repréſentés & numérotés avant & pendant le mois de Déc. 1765, *en exécution de l'Edit du mois de Decembre* 1764.

Nombre des effets repréſentés antérieurement au mois de Déc. le ſupplément du mois d'Août compris .	520,960
Nombre de ceux repréſentés pendant ledit mois de Déc. .	5,163
	526,123
Montant des principaux des effets repréſentés antérieurement au mois de D. le ſupplément du mois d'Août compris, . .	1,403,654,552 ℔ 18 ß 8 d.
Montant des principaux de ceux repréſentés pendant led. mois de Déc. . .	35,568,691 18 2
	1,439,223,244 ℔ 16 ß 10 d.

Paiemens des rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. MM.	Parties.	Lettres.	Prochain paiement de Janv.
Hargenvilliers,	1^e.	A.	24
Iſſaly,	3^e.	V p. t. l. v.	24
Reynal,	10^e.	A.	25
De Pigis,	11^e.	C.	25
Streek-Caſtelle,	12^e.	J.	25
Le Bas de Courmont,	18^e.	C.	23
Penchenim,	25^e.	A.	25
De la Garde,	29^e.	Toutes let.	23
Drouet,	35^e.	A.	23
De Montal,	46^e.	C.	24
De S^te. Luce,	47^e.	C.	23

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Jan. 1766.	*Jeudi* 16.	*Vendredi* 17.	*Samedi* 18.
Ac. des Indes. .	1320	1322 ½ . . .	1322 ½ . .
Emp. de la Com.	439	. . . . .	439 . . . .
Prom. à 5 p ⅌. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p ⅌. .	35 ½	35 ½	. . . . .
Ac. des Fermes.	1002 ½ 1000. 1002 ½	1000 . . .	1002 ½ . .
L. de la 3e. L.	15	15	15 . . .
	. . . . .	20	20 . . .
	25 ½	. . . . .	25 . . .
Amortiſſement.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 ſ. p. l. du Dix.	8 ½	. . . . .	. . . . .
Annuités. . .	428	428	428 . . .
Coup. d'an. .	84 ½	84	84 . . .
Emp. de 50 mil.	12 ½	13	13 . . .
Col. 1759. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Canada. . .	31 ½ 32 . .	32 ½ 5^m 31 ½ .	. . . . .
Epoques. . .	16	16	16. 10^c. 21.
Réc. Nouette. .	22 ½ 23. 22 ½ .	23	23 . . .
CONTRATS.			
3 p⅌ ſur les Cui.	. . . . .	49	. . . . .
Bretagne. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
T. & G. de Paris	. . . . .	. . . . .	. . . . .
de Prov.	. . . . .	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere,

A Paris, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont S^t. Michel,

Syrie, au Cap, à Carthagene, à Cadix, à la Ciotat, à Malaga, à Nantes, au Havre, à Hambourg.

Arrivée *de Navires.*

Il eſt entré dans le même Port & dans le même eſpace de temps, 23 bâtimens Français & 11 Étrangers venant de Terre-Neuve, de Leogane, d'Amſterdam, du Havre, de Nantes, de Marans, d'Alicante, de Malaga, de la Ciotat, d'Almarie, de Valence, de Tortoſe, de Barcelonne, de Tripoli, de Mahon, de San-Remo, de Gêne, de Diano, de Nice, de Narbonne, d'Arles, de Martigues.

De Cette, *le* 18 *Décembre* 1765.

Exportation.

Il eſt ſorti de la Province de Languedoc par le Port de Cette, du 8 au 15 Déc. pour Barcelone, 120 liv. d'olives & 2000 l. de veſce; — pour Stockholm, 800 liv. d'olives; — pour l'Italie, 37 muids de vin; pour Amſterdam, 20 muids 1 quart d°. & 8000 liv. de verdet; — pour Roterdam, 15 muids 2 quarts de vin & 3250 liv. de verdet; — pour Douvres, 33 muids un quart de vin.

Importation.

Il eſt entré dans le même eſpace de tems pour la même Province, 11, 740 liv. de liege en planches, 1370 liv. de bouchons de liege, & 4112 liv. d'anchois venant de Barcelone; — 50 liv. de liege en planches venant de Palamos.

De Caen, *le* 19 *Janvier* 1766.

Il eſt arrivé dans ce Port le 18 de Janvier le Navire l'*Eguillon*, de 70 tonneaux, Capitaine l'*Eguillon*, venant de Roterdam chargé de couperoſe verte, d'étain, de colle, de piment, de mine de plomb, de chanvre & de vrilles de fer.

Du Havre, *le* 18 *Janvier* 1766.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce Port le 17 Janvier le Navire l'*Harmonie*, Capitaine *Martin*, allant à Liſbonne chargé de 99, 000 livres de bled, 53, 840 liv. de ſeigle & 42, 700 liv. de farine.

De Honfleur, *le* 19 *Janvier* 1766.

Les vents d'Eſt qui regnent depuis longtemps, empêchent l'arrivée des Navires qu'on attendait des Colonies & de pluſieurs autres endroits. On eſt fort inquiet des bâtimens qui ſont arrêtés pour la pêche de la morue dans les derniers mois de l'année, à cauſe de l'embarras où ils peuvent ſe trouver par la diſette des proviſions.

Naufrage.

Le Navire du Capitaine le Cachey, venant du Banc de Terre-Neuve, chargé de 7000 morues vertes, s'eſt perdu à la pointe du Siege ſur les côtes de la Delivrande, dans les derniers jours de Décembre 1765. Le Navire, la cargaiſon & une partie de l'équipage ont péri. Ceux qui ont pu échapper du naufrage ont rapporté que la neige qui tomba abondamment & le vent violent dont elle fut ſuivie, ont été la cauſe de cet accident.

Départ *de Navires.*

Dans les premiers jours de Janvier 1766, il eſt ſorti du Port de Honfleur le Navire Hollandais la Demoiſelle *Aletha*, de 140 tonneaux, allant à Roterdam chargé de ſucre & de café.

Arrivée *de Navires.*

Depuis le commencement de Janvier il eſt entré dans le même Port les Navires la *Françoiſe*, venant de Dieppe, chargé de ſalines, & le *Bonavanture*, venant de Calais avec du lin & de la graine de lin.

Suite *des manufactures du Département de Bayonne.*

Hasparren-en-Labourd,

Ci-devant Chef-lieu de Fabrique.

La fabrique de Haſparren-en-Labourd, & celles de pluſieurs Paroiſſes voiſines dans

la Baſſe-Navarre, ſont fort anciennes, & on ne peut découvrir leur origine. Elles conſiſtent en coutas, en capas blancs, noirs, bruns & de couleur bege, en marregues blanches mêlées ou rayées avec de la couleur de la laine, en cadis appellés d'*inſtruits* & draps *herroihal*.

La fabrique de Haſparren occupe plus de 400 Fabricans qui n'emploient pour ces quatres différentes ſortes d'étoffes que les ſeules laines du Pays.

Un Arrêt du Conſeil du 13 Janv. 1750, fit un réglement pour les coutas ou capas & les marregues, & en conſéquence on établit un Bureau de fabrique à Haſparren. Les Fabricans s'y ſoumirent d'abord à l'exception de 7 qui furent condamnés. Cette condamnation fut la cauſe d'un long procès qui a fait tomber cette fabrique. Il y a cependant lieu de croire qu'elle ſe rétablira, les Fabricans étant actuellement réſolus de ſe ſoumettre aux réglemens qu'ils ont déjà demandés au Conſeil.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

CHANGES.

Jan. 1766.	*Judi* 23.	*Ven.* 24.	*Sam.* 25.
Amſterdam.	55 ¾ . .	55 ¾ . .	55 ¾ . .
Londres. .	32 . .	32 . .	32 . .
Hambourg.	175 ¾ .	175 ¾ .	175 ¾ . .
Madrid. .	15 4 6 .	15 4 6 .	15 4 6 .
Cadix. . .	15 2 6. .	15 2 6. .	15 2 6. .
Livourne. .	95 ¾ . .	95 ¾ . .	95 ¾ . .
Lyon, R. .	¾ P % P^e	¾ P % Pe	¾ P^e. .

§. II.

LETTRE *de M. D. G. aux Auteurs de la Gazette & du Journal, ſur les Claſſes* ſtérile & productive.

MESSIEURS,

Je vois depuis long-temps dans vos Gazettes & Journaux, que le plus grand nombre des athletes qui ſe préſentent ſur l'arene, ne combattent qu'en faveur de l'agriculture, & ſemblent toujours craindre que les Arts, les Manufactures, la plupart de branches de commerce ne faſſent abandonner la culture des terres à laquelle on nous renvoie toujours. On veut faire paſſer pour claſſe *ſtérile* celle qui ne laboure pas les champs, & on prétend que les ſeules cultivateurs forment la claſſe *productive*. Peu verſé dans toutes ces matieres, il paraîtra ſans doute étonnant que je me préſente pour luter contre des adverſaires capables de me renverſer. Mon deſſein n'eſt pas de faire uſage de ces définitions ſubtiles qui tiennent plus à l'école qu'au bon ſens, encore moins d'entrer dans ces diſcuſſions épineuſes faites pour mettre à la torture le lecteur qui eſt aſſez bon pour chercher à comprendre ce que l'Auteur n'a pas ſouvent entendu lui-méme.

Je me contenterai donc de ſimples raiſonnemens qui pourront être du goût des uns & qui ſeront critiqués par d'autres. C'eſt le ſort des choſes humaines. *Tot capita, tot ſenſus.*

Je penſe (peut-être ſinguliérement) que les termes de *claſſe ſtérile* & de *claſſe productive*, ne ſont que des mots; *verba & voces, præterquæ nihil.* On me repliquera, ſans doute, que je n'entends pas la force de ces mots, & que par cette raiſon je ne puis ſentir ce qu'ils ſignifient. Cela ſe peut, & j'ajoute de plus que je ne veux pas les entendre.

Je ne vois dans un État civiliſé aucun homme inutile, & chaque Membre de ce méme État me parait lui être auſſi néceſſaire que les différentes choſes dont notre corps eſt compoſé, quoi qu'il y en ait pluſieurs que le vulgaire ignorant regarde comme ſuperflues. Selon moi on ne pourrait donner le nom de claſſe *ſtérile* qu'à celle dont on ne tirerait aucune valeur. Or, je n'en connais point, puiſque tous les hommes d'un État étant conſommateurs, payent au cultivateur le fruit de ſes travaux, & par conſéquent ſont la cauſe de la culture des terres; donc il n'y a pas de claſſe ſtérile, car elle rapportera toujours quelque fruit. Rendez tous les hommes cultivateurs; que deviendront-ils enſuite? La terre fournira plus de denrée qu'on n'en aura beſoin, & perſonne ne retirera le ſalaire de ſes peines. Faiſons mieux; laiſſons les choſes comme elles ſont. Travaillons aux progrès des arts, des manufactures; faiſons fleurir le commerce: l'aiſance encouragera la population, le nombre des conſommateurs augmentera, & le cultivateur aſſuré d'une con-

ſommation réelle, cultivera avec ardeur le plus de terre qu'il lui ſera poſſible. Il s'enſuit donc de mon petit raiſonnement que l'agriculture, loin de ſouffrir de l'établiſſement des Arts, des Manufactures & du Commerce, prendra au contraire un nouvel accroiſſement. L'expérience a prouvé juſqu'à préſent la vérité de cette propoſition, & depuis l'origine des États policés, on ne s'eſt jamais aviſé de ſonger à faire une Nation purement agricole. Je ne crois pas même qu'un ſyſtême auſſi fou puiſſe entrer dans l'eſprit de perſonne. *Tout eſt au mieux poſſible*; & il faut de tout pour rendre un État riche & floriſſant.

DE NANTES, *le* 18 *Janvier* 1766.

INCENDIE.

La nuit du 16 de ce mois, à une heure & demie du matin, le feu prit dans 2 magaſins ſitués à Cheſines, vis-à-vis les chantiers de conſtructions des Navires de cette Ville, & à ſix heures ils furent réduits en cendres. Le dommage a été très-conſidérable. Cent ſoixante bariques de ſucre de différentes eſpeces, ont été conſumés & environ 3000 fuſils deſtinés pour la traite des Noirs, ſont actuellement hors d'état de ſervir. Cependant la perte eût été bien plus grande ſans les prompts ſecours qui ont été apportés pour arrêter le progrès des flames. En effet, les Magiſtrats, les Négocians, les Officiers de Milice Bourgeoiſe & autres Citoyens s'étant tranſportés immédiatement ſur les lieux, ſe conduiſirent dans cette circonſtance avec une prudence & une activité qui méritent les plus grands éloges. Il a fallu rompre les glaces de la Loire pour avoir de l'eau; les pompes & les ſceaux ont été ſervis avec toute la diligence poſſible, malgré un froid exceſſif qui dans toute autre occaſion eût empêché d'agir. Cette nuit a été des plus cruelles pour ceux qui ont travaillé à éteindre le feu; & l'on peut dire que leurs efforts réunis, ont empêché le feu de ſe communiquer à pluſieurs édifices voiſins & à un grand magaſin rempli de chanvre. Il y avait même tout à craindre pour 7 Navires qui ſont ſur les chantiers; mais le vent qui était à l'eſt, a pouſſé les flames d'un autre coté. Les Pompiers ſe ſont beaucoup diſtingués. Les Négocians de Nantes leur ont accordé une récompenſe fort honnête pour les encourager dans de pareilles occaſions à montrer le même zele & la même activité.

FINANCES.

§. I.

DE LONDRES, *le* 14 *Janvier* 1766.

Actions ſur le Gouvernement & ſur les Compagnies.

ANn. réduites en 1751 à 3 p $\frac{0}{0}$, 89 $\frac{1}{8}$ à 3 8^{e}. — conſolidées par Georges II. & Georges III. d^{o}. 89 $\frac{1}{2}$ à 5 8^{e}. — 1726, d^{o}. — 1756, 3 $\frac{1}{2}$ p $\frac{0}{0}$; — 1758, d^{o}. — 1760, 4 p $\frac{0}{0}$, 103 à 102, 7 8^{e}. — 1763 d^{o}. 100 $\frac{1}{4}$; Marine 1763 d^{o}. 100 $\frac{1}{8}$ à $\frac{1}{2}$; — 1765, ann. à 3 p $\frac{0}{0}$; — d^{o}. tontine, 89 $\frac{1}{4}$; — d^{o}. billets de loterie; — d^{o}. *omnium*.

Billets de l'Echiquier à 3 p $\frac{0}{0}$; — d^{o}. nouveaux à 4 p $\frac{0}{0}$; — des vivres de la Marine, d^{o}. 2 $\frac{1}{2}$.

Longues Ann. non-rachetables ſur le pied de 4 p $\frac{0}{0}$; — banque, 5 p $\frac{0}{0}$ 135 $\frac{1}{2}$; — Com. du Sud, 3 $\frac{1}{2}$ p $\frac{0}{0}$; — anc. ann. de cette C. 3 p $\frac{0}{0}$ 88 $\frac{3}{4}$ à 7 8^{e}. — nouvelles d^{e}. — 1751 d^{o}. — Comp. des In. 6 p $\frac{0}{0}$ 163 $\frac{1}{2}$ à 164; — ſes ann. 3 p $\frac{0}{0}$; — billets de l'Inde 5 p $\frac{0}{0}$, 28 à 29 ß.

D'AMSTERDAM.

COURS *des effets publics du* 9 *au* 14 *Janvier* 1766.

Act. de la Comp. Hol. des In. Or. 591 $\frac{1}{2}$ 587; — de la Comp. Hol. des In. Oc. 62, 61 $\frac{3}{4}$; — de la B. d'Ang. 137; — de la Comp. d'Ang. des In. Or. 168, 167 $\frac{1}{2}$; de la Comp. de la M. du Sud, 106 $\frac{3}{4}$; — ann. à 4 p $\frac{0}{0}$ 1760, 104 $\frac{1}{4}$; — conſolidées à 3 p $\frac{0}{0}$, 92 cinq 8^{e}. 92 $\frac{1}{2}$.

DE STOCKHOLM.

Ordonnance du Roi.

Par une Ordonnance du Roi de Suede, il eſt réglé que du 1er. Janvier 1766, tous les contrats de vente ou autres actes ſignés pour le prix du fer ou toute denrée expor-

rée du Royaume ; ne pourront être valables en Justice qu'autant qu'il y sera stipulé que les payemens se feront en rixdahlers. Le Comité secret a proposé au Roi ce nouveau réglement comme un des moyens propres à faire baisser le cours du change & à rétablir l'ordre dans les Finances.

§. II.

EDIT DU ROI,

Portant création de cinq millions de Rentes Viageres.

Donné à Versailles au mois de Janvier 1766.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A tous présens & à venir ; SALUT, Nous avons annoncé par notre Edit du mois de Décembre 1764, les mesures que nous avons cru devoir prendre pour constater la masse des Dettes de notre Etat, & pourvoir d'une maniere aussi sûre qu'invariable à l'acquit des Capit. desd. dettes. Nous avons fait connaître en même-temps qu'en n'acquittant point les dépenses arriérées, & en laissant subsister les anticipations sur nos revenus, que les dépenses de la derniere guerre ont nécessitées, & que Nous avons été forcés en conséquence de renouveller chaque année, il Nous serait impossible de mettre dans toutes les parties de l'administration de nos Finances, l'ordre & la regle que nous desirons d'y rétablir. Nous nous occupons sans cesse de 2 objets aussi importans, & Nous serions bien éloignés d'avoir rempli les vues qui Nous ont dirigé, si Nous tardions plus longtemps à acquitter les dettes arriérées, dont une partie ne peut l'être qu'en argent, & à diminuer successivement le cours desdites anticipations, dont l'existence soutiendrait toujours l'intérêt de l'argent à un prix excessif & nuisible aux progrès de l'Agriculture & du Commerce, arrêteraient l'effet des dispositions où Nous sommes de profiter des voies qui nous seront indiquées pour rendre la perception de nos revenus le moins onéreuse qu'il soit possible à nos peuples, & laisserait toujours subsister annuellement des arrérages trop considérables. Nous avons donc reconnu que nous ne pourrions faire cesser des inconvéniens aussi fâcheux pour l'administration de nos Finances, & qui subsiste depuis plusieurs années, que par un secours en argent qui nous mît à portée de prendre des arrangemens efficaces, tant pour le payement de la partie de nos dettes qui ne peut être acquittée qu'en argent, que pour soutenir les dépenses de chaque service, sans avoir recours à des valeurs qui représenteraient & consommeraient la plus grande partie de nos revenus de 1767. Convaincu par ces motifs de la nécessité d'un emprunt, Nous avons considéré que, s'il était fait à constitution de rente perpétuelle, il retarderait l'effet des mesures que Nous avons déjà prises par rapport au taux de l'argent que seconde le zele & l'empressement des différens Corps d'états de notre Royaume, laisserait après lui la nécessité de pourvoir aux remboursemens de nouveaux capitaux, & nuirait au rétablissement du crédit public; Nous avons donc estimé qu'il était plus avantageux de préferer un emprunt à rente viagere, dont le cours d'arrérages peu supérieur à celui des frais & des intérêts qu'occasionnaient des anticipations sur nos revenus, s'éteint de jour en jour, sans que notre Etat soit chargé de l'acquit d'aucun Capital. A CES CAUSES, & autres à ce nous mouvant, de l'avis de notre Conseil, & de notre certaine science, pleine puissance & autorité royale, Nous avons par le présent Edit, perpétuel & irrévocable, dit, statué & ordonné, disons, statuons & ordonnons, voulons & nous plaît ce qui suit.

ARTICLE PREMIER.

Nous avons crée & créons cinq millions de liv. actuelles & effectives de rentes viageres, qui seront vendues & aliénées à nos chers & bien-amés les Prévôt des Marchands & Echevins de notre bonne Ville de Paris, par les Commissaires de notre Conseil, qui seront par nous nommés, à les avoir & prendre sur tous les deniers provenans de nos Aydes & Gabelles & Cinq Grosses Fermes, lesquelles seront affectées, obligées & hypothequées, par préférence, à la partie de notre Trésor Royal, au payement des arrérages desd. rentes.

II. Lesdites rentes seront constituées à dix pour cent par an, le tout sans distinction d'âge ni de classe, & au choix des acquéreurs ; les arrérages desquelles rentes seront sujets à la retenue du dixiéme d'amortissement, qui sera versé dans la caisse établie par notre Edit du mois de Décembre 1764, & exempt à toujours des Vingtiémes, deux sols pour livre du Dixiéme & de toutes autres impositions généralement quelconques qui pourraient avoir lieu par la suite. Voulons que le tiers des arrérages desdites rentes qui viendront à s'éteindre, soit versé pareillement dans ladite caisse d'amortissement.

III. Lesdites rentes ne pourront être moindres de cinquante livres de jouissance annuelle, & les constitutions en seront faites par lesdits sieurs Prévôts des Marchands & Echevins, à ceux qui en auront fourni les capitaux en deniers comptans, entre les mains du sieur Micault d'Harvelay, Garde de notre trésor Royal, pour en jouir par les acquéreurs leur vie durant, soit sur leurs têtes, soit sur celles de toutes autres personnes que bon leur semblera, & les contrats seront passés pardevant tels Notaires au Châtelet de Paris, que lesdits acquéreurs voudront choisir, qui seront tenus de leur délivrer lesd. Contrats sans frais, nous réservans d'y pourvoir.

IV. Le Bureau sera ouvert en notredit trésor royal huit jours après la publication de notre présent Edit, pour y recevoir les capitaux desd. rentes qui auront cours, en quelque temps qu'elles soient acquises, du premier jour du quartier dans lequel les Capitaux auront été fournis en notre trésor Royal, dont mention sera faite dans les quittances dudit Garde de notre trésor Royal.

V. Les fonds nécessaires pour le payement desdits arrérages seront remis, suivant les Etats qui en seront arrêtés en notre Conseil, au Payeur desdites Rentes, du produit de nos Droits d'Aydes & Gabelles & Cinq Grosses Fermes, ainsi qu'il est d'usage pour le payement des arrérages des autres rentes, tant per-

pétuelles que viageres, assignées sur nosdites Aydes & Gabelles.

VI. Les arrérages desdites rentes seront payés de six en six mois par les Payeurs des Rentes dudit Hôtel de Ville, en la même forme & maniere que les autres Rentes viageres, & conformément aux différens Réglemens & Déclarations par nous faits & rendus pour la Police desdites Rentes; & la dépense desdits arrérages sera passée & allouée sans difficulté dans les Comptes desdits Payeurs, conformément aux Contrats qui en auront été passés.

VII. Toutes sortes de personnes de quelque âge, sexe & qualité que ce soit, même les Religieux & Religieuses, qui peuvent avoir quelque pécule, pourront acquérir lesdites Rentes, & faire passer les Contrats sous les noms des personnes qu'ils voudront choisir, avec les réserves de jouissance & autres clauses & conditions qu'ils jugeront à propos, dont sera fait mention dant les Quittances du Garde du Trésor Royal, & dans les Contrats, pour en jouir pendant la vie des personnes qu'ils auront choisies, tant par eux que par ceux qu'ils nommeront, quand & ainsi qu'ils aviseront.

VIII. Les Etrangers non naturalisés, même ceux demeurant hors de notre Royaume, Pays, Terres & Seigneuries de notre obéissance, pourront acquérir lesdites Rentes, ainsi que nos propres Sujets, renonçant à cet effet au droit d'aubaine & autres, même à celui de confiscation, en cas qu'ils fussent Sujets de Princes & Etats avec lesquels nous pourrions être en guerre, pour en jouir avec tous les Priviléges qui leur ont été accordés pour les autres Rentes dudit Hôtel de notre bonne Ville de Paris par l'Edit du mois de Décembre 1694, & autres subséquens.

IX. Les arrérages desdites Rentes seront payés jusqu'au jour du décès de ceux sur la tête desquels elles auront été constituées à ceux qui se trouveront en avoir droit, en rapportant avec l'extrait mortuaire en bonne forme & autres pieces justificatives, la grosse du Contrat de constitution, à compter du jour duquel décès seulement lesdites Rentes demeureront éteintes.

X. S'il survient quelques contestations sur le payement des arrérages desdites Rentes, forme ou validité des acquits fournis par les Rentiers, Nous en attribuons la connoissance, Cour & Jurisdiction en premiere instance aux Prevôt des Marchands & Echevins de notre bonne ville de Paris, pour être jugées sommairement & sans frais, sauf l'appel en notre Cour de Parlement de Paris, sans préjudice duquel les Jugemens rendus par lesdits Prevôt des Marchands & Echevins seront exécutés par provision. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amés & féaux Conseillers les Gens tenant notre Cour de Parlement & Chambre des Comptes à Paris, que notre présent Edit ils ayent à faire lire, publier & registrer, & le contenu en icelui garder; observer & exécuter selon sa forme & teneur, nonobstant toutes choses à ce contraires; car tel est notre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme & stable à toujours, Nous y avons fait mettre notre scel.

DONNE à Versailles au mois de Janvier, l'an de grace mil sept cent soixante-six, & de notre regne le cinquante-unieme. *Signé*, LOUIS. *Et plus bas;* Par le Roi, PHELIPEAUX. *Visa* LOUIS. Vu au Conseil, DEL'AVERDY. Et scellé du grand sceau de cire verte, en lacs de soie rouge & verte.

Registré, oui, ce requérant le Procureur Général du Roi, pour être exécuté selon sa forme & teneur, & Copies collationnées envoyées aux Bailliages & Sénéchaussées du Ressort, pour y être lu, publié & registré: Enjoint au Substitut du Procureur Général du Roi d'y tenir la main, & d'en certifier la Cour dans un mois, suivant l'Arrêt de ce jour. A Paris, en Parlement, toutes les Chambres assemblées, le vingt-quatre Janvier mil sept cent soixante-six. Signé, DUFRANC.

Soixante-sixiéme Loterie de la Ville, tirée le 25 Janvier 1766.

Le lot de 50000 ℔ est échu au N°. 64084; celui de 20000 ℔ au N°. 71878; & les deux de 10000 ß aux numéros 67039 & 77662.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Jan. 1766.	*Jeudi 23.*	*Vendredi 24.*	*Samedi 25.*
Ac. des Indes.	1315	1312 ½	1310
Emp. de la Com.	439		
Prom. à 5 p ⅌	14		14
Prom. à 4 p ⅌	36		35 ½ 36
Ac. des Fermes.	1000	1000	997 ½
L. de la 3e. L. ℔	15	15	15
L. de la 3e. L. ß	25 ½	25	
Amortissement.		8 ½	
2 s. p. l. du Dix.	8 ½	8 ½	
Annuités.	424	424	424
Coup. d'an.	83 ½	83 ½ 84	83 ½ 84
Emp. de 50 mil.	12	13 ¼ 13. 2m	13 ½
Col. 1759.	21		21
Canada.	32. 33. 10m.		33 10m
Epoques.	16	16	16
Réc. Nouette.	24	24	24
CONTRATS.			
Sur la Ville.		49 à 50	
A 4 p ⅌		68	
3 p ⅌ sur les Cui.		50	
3 p ⅌ sur les P.		58	
Bretagne.		12 ½ à 13	

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 176

A Paris, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont St. Michel, 176

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.

ANNÉE 1766. Du Mardi 28 Janvier.

AGRICULTURE.

ETAT *du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Décembre dans les* GÉNÉRALITÉS *de*

BORDEAUX.				CHAALONS.				RIOM.				STRASBOURG.			
LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX			LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX		
	l.	s.	d.		l.	s.	d.		l.	s.	d.		l.	s.	d.
Agen.	24	5	6	Bar-ſur-Aube.	13	8	10	Aurillac	19*	15	11	Béfort.	17*	5	
Bazas.	27	16	2	CHAALONS.	13	12	7								
Bergerac.	23	14	6	Chaumont.	13	10	6	Brioude.	18	16	6	Colmar.	15	16	3
Blaye.	20	8		Epernay.	13	5	6								
BORDEAUX.	27*	19	10	Joinville.	13	16		Clermont	16	16		Haguenau.	13	2	8
Caſtel Jaloux	26			Langres.	12										
Condom.	23	17	7	Mezieres.	14	10		Iſſoire.	19	4		Landau.	12*	12	1
Libourne.	26	5	3	Reims.	16*	9	1								
Marmande.	26	10		Rethel.	14	4	4	Mauriac.	19			Scheleſtat.	16	10	
Monffauquin	23	16	8	St. Dizier.	11	12	6								
Nerac.	25	13		Sainte - Menehoult.	11	12		RIOM.	16*	7		STRASB	13	4	8
Nontrou.	21	11	3	Sezanne.	13	7	2								
Perigueux.	24	2	7	Troyes.	12	15		St. Flour.	18			wiſſembourg.	14	8	
Ste. Foy.	22	17	6	Vaucouleurs.	10*	10									
Sarlat.	19*			Vitry.	12	4									
Villeneuve.	26	12	6												

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	24	4	8
Pain la liv.		2	9
Avoine le ſ.	8	7	4
Foin le quint.	1	16	7
Paille le q.	1		4

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	13	2	6
Pain la liv.		1	6
Avoine le ſ.	5	1	10
Foin le q.	1	12	6
Paille le q.		16	5

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	18	5	7
Pain la liv.		2	5
Avoine le ſ.	4	13	11
Foin le q.	1	13	7
Paille le q.		19	3

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	14	14	1
Pain la liv.		2	1
Avoine le ſ.	5	9	3
Foin le quint.	1	11	4
Paille le q.		18	2

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

§. II.

HERSE ROULANTE

Approuvée par les Etats du Languedoc en 1764.

A la brochure qui contient la deſcript'on, les expériences & les progrès du ſemoir à bras, nous croyons, Meſſieurs, qu'il n'eſt pas inutile de donner une idée & l'explication d'un inſtrument à briſer les mottes, qui a reçu l'approbation des États, & dont MM. les Syndics généraux ont répandu beaucoup d'exemplaires dans tous les Dioceſes de la Province. L'Auteur (le même Abbé Soumille) a cru par là faciliter l'uſage de ſon ſemoir, en fourniſſant un moyen de préparer les voies. Si cet inſtrument ne peut pas être d'un uſage univerſel, il peut du moins ſervir utilement dans les grands domaines où les mottes ſont dures & nombreuſes.

C'eſt un grand rouleau de *trois pieds* de diamêtre, ſans compter la ſaillie des dents, & de *cinq pieds ſix pouces* de longueur. Il eſt compoſé de pieces de rapport & coupé en quatre portions égales ou barillets, enfilés tous quatre ſur un axe commun, pouvant tourner tous quatre enſemble quand on va de front en droite ligne; ou bien tourner ſéparément & en ſens contraire quand il eſt queſtion de tourner au bout d'un champ. Au moyen d'une chape & d'un brancard dont il eſt garni, un ſeul cheval le traîne, c'eſt-à-dire, le fait rouler tant que ce rouleau factice ne renferme point de charge étrangere; il peſe alors environ 850 livres poids de Montpellier. Mais quand la qualité des mottes ou leur volume le demande, on charge intérieurement ce rouleau (dont chaque barillet eſt creux) au moyen de briques & de pierres de taille qu'on introduit & que l'on fixe dans la capacité deſdits barillets, & par cette charge étrangere, on peut augmenter ſucceſſivement ſon poids depuis 850 livres juſqu'à 2000. Il faut alors deux bêtes pour le traîner.

La ſuperficie de ce rouleau eſt armée de 512 groſſes chevilles ou dents de bois très-dur & de figure conique, ayant 4 pouces 3 lignes de ſaillie & 18 lignes de diamêtre à la baſe. On peut les faire de fer dans les pays & chez les perſonnes qui le jugeront à propos. L'Auteur n'en fait conſtruire pour perſonne; mais au moyen de la feuille qu'il délivre *gratis*, il eſpere que les gens de la campagne les conſtruiront eux-mêmes dans leur temps de déſœuvre, ou ſe feront aider par les Charrons de leur voiſinage, Menuiſiers, &c.

SUITE *des réflexions en faveur des défrichemens de la Bretagne*, &c.

L'avidité ſe joint à la jalouſie pour rendre les afféagemens inutiles; elle précipite des gens ſans force ni revenu, à demander aux Seigneurs, à quelque prix que ce ſoit, de grands cantons de communs; les frais néceſſaires pour les enclore, les épuiſe tout de ſuite; l'intérieur reſte comme auparavant, ſans culture, & ils n'ont fait qu'enlever à perpétuité un terrein condamné à demeurer ſtérile dans des mains liées par l'impoſſibilité de le mettre en valeur, & ſe charger réellement de la rente qui les appauvrit de plus en plus.

Le reméde ſerait, que les Seigneurs fiſſent choix de leurs afféagiſtes comme l'on fait à peu près d'un Fermier auquel on confie une terre, & de les obliger par le contrat d'afféagement de mettre ſous trois ou quatre ans leur priſe en valeur.

Nous avons montré que le champart dans ſa premiere & légitime origine, eſt juſte & avantageux, les plaintes qu'on en peut faire ſont de ces cris injuſtes & qui ne durent qu'au temps de la récolte de la part des gens qui oublient les avantages d'une poſſeſſion qui ne leur a rien couté; il n'en eſt pas ainſi des champarts & autres rentes exorbitantes auxquelles les propoſitions peu réflechies de quelques afféagiſtes, ont accoutumé les Seigneurs; ceux-ci ſe porteraient ſans doute d'eux-mêmes à modérer ces demandes, ſi on leur faiſait ſentir qu'elles ſont injuſtes & accablantes. Mais la jalouſie déraiſonnable du fainéant, ne peut être reprimée que par des Ordon. dirigées pour le bien public des campagnes, & pour faciliter & encourager les défrichemens.

COMMERCE.

§. I.

DE LONDRES, *le* 11 *Janv.* 1766.

NOUVELLES *Anglaises sur le commerce.*

ARTICLES *d'exportation enregistrés le* 18 *Déc.* 1765 *à la Douanne de Londres.*

POur l'Inde, 59 tonnes de plomb; — pour la Méditerranée, 149 quint. d°. — pour Veniſe, 10 tonnes de bois de campêche; — pour Hambourg, 1677 liv. de piment; — pour le Portugal & l'Italie, 4700 quarters de froment.

ARTICLES *d'importation enregiſtrés le* 18 *Décembre* 1765.

De Bordeaux, 15,000 liv. d'indigo; — de Corck, 250 quint. de beurre & 75 barils de bœuf ſalé; — d'Embden, 850 quarters d'avoine; — de Hollande, 1100 quarters d°.; — de Hambourg, 90 quarters d°. & 3000 liv. de toile.

COURS DU CHANGE.

Amſt. à 2 uſ. ½, 35, 3; — d°. à vue 34, 9; — Hamb. à 2 uſ. ½ 34, 6; — Paris à 1 jour de date, 31, 5 8ᵉ. à ¾; — d°. à 2 uſ. 31 ¼ à 3 8ᵉ. — Bordeaux, 31 ⅛ à ¼; Cadix, 40; — Liſbonne, 65, 3 8ᵉ. — Livourne, 50 ¼ à 3 8ᵉ.

D'AMSTERDAM, *du* 9 *au* 14 *Janv.* 1766.

COURS DU CHANGE.

Londres, 34, 5, 34, 4 ½; — d°. à 2 uſ. 34, 7 ½; — Paris, 55 ¼ à 3 16ᵉ. 55 3 16ᵉ. — d°. à 2 uſ. 54, 5 8ᵉ. 54, 11 16ᵉ. — Bordeaux, 54, 5 8ᵉ. 54 ¾; — Bilbao, 96 ¾ 96 ½; — Madrid, 97, 97 à 96 ¾; — Cadix 96 ¼ 95, 7 8ᵉ. à ¼; — Seville, 95 ¾, 95 ½; — Liſbonne, 45, 3 16ᵉ. 45 3 8ᵉ.; — Veniſe, 90 ¾; — Gênes, 16 ¼ à ⅛; — Livourne, 88 ¼ à 88; — Vienne, 35 ¾; — Hambourg, 32, 5 16ᵉ. 32, 9 16ᵉ. — Anvers & Gand, 2 ¾; — Bruxelles, 2 ¾; — Zeelande, 2; — Roterdam, 1 ⅛ p. ⁰⁄₀, ¼ p. ⁰⁄₀; — agiot de la banque, 4 7 16ᵉ. à ½, 4 ½.

DE STOCKHOLM.

Réglement pour le Commerce.

Les États de Suede voulant déroger à l'Ordonnance du Commerce de 1617, qui accorde à la Ville de Stockholm le privilége excluſif de faire le commerce direct avec l'Étranger, tant dans la Baltique qu'au dehors, & qui oblige les autres Villes du Royaume à apporter les denrées de leur cru dans la Capitale, pour y charger en retour les productions étrangeres dont elles ont beſoin, ont communiqué au Roi la réſolution qu'ils ont priſe d'étendre ce privilége du commerce libre & direct avec l'Étranger en faveur des Villes de Broerneberg, Waſa, Gaucla, Carleby & Uleaborg en Finlande, ainſi qu'Hernoeſund & une autre Ville dans le Nortland, que les États laiſſent au choix & à la convenance des Habitans de cette Province. Suivant la même réſolution, toutes les Villes de Finlande qui ſont ſur les côtes, jouiront des mêmes avantages, excepté pour le bois coupé qu'il leur eſt enjoint de tranſporter à Stockholm. Quant aux autres Villes qui ont formé les mêmes prétentions, les États en ont renvoyé la déciſion à une autre diete.

DE BORDEAUX, *le* 12 *Janv.* 1766.

Les glaces dont la Garonne eſt couverte empêchent l'arrivée des Navires; de ſorte qu'on ne peut ſçavoir le prix courant des denrées de l'Amérique.

Les eaux-de-vie de ce Pays valent 105 ℔ les 32 veltes, & ſont fort recherchées.

DE MARSEILLE, *le* 2 *Janv.* 1766.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce Port du 23 au 31 Déc. 1765, 41 bâtimens Français & 11 Étrangers allant à Arles, à Cette, à Agde, à Narbonne, à Toulon, à Hieres, à Sᵗ. Tropès, à Port-Maurice, à Fréjus, à Monaco, à Antibes, à Nice, à Menton, à la Côte, à Gênes, en Corſe, à Naples, à Tunis, à Conſtantinople, à Saloniques, en

GAZETTE *DU COMMERCE*, DE L'AGRICULTURE *ET DES FINANCES.*

ANNÉE 1766. Du Mardi 4 Février.

AGRICULTURE.

§. I.

De Londres.

*Nouveaux prix pour l'encouragement de l'Agriculture, qui viennent d'être proposés par la Société d'*Émulation.

Machine *pour couper des navets pour la nourriture du bétail.*

POur la meilleure machine, la moins chere & avec laquelle on pourra couper plus de navets, plus aiſément & plus promptement que par aucun moyen connu juſqu'à ce jour, vingt livres ſterlings.

Cette machine doit être remiſe à la Société avant le premier mardi de Novembre 1766.

Choux-Raves.

Pour celui qui aura ſemé le plus d'acres (au moins trois) en choux-raves pour ſervir de nourriture au gros bétail & aux moutons; qui les aura cultivés convenablement & aura rendu compte de la nature du terrein & de la culture que demandent ces choux; du temps de les récolter & de leurs effets ſur le gros bétail & ſur les moutons qui en ſeront nourris; vingt livres ſterl.

Pour celui qui, après le premier, cultivera le plus d'acres (au moins deux) en choux-raves, 15 ℔ ſterl.

Les certificats qui atteſteront que les ſuſdites conditions ont été remplies, doivent être produits devant la Société avant le troiſiéme ſamedi de Mars 1767.

Les mêmes gratifications ſeront continuées pour l'année 1767, & les certificats doivent être produits avant le premier mercredi de Nov. 1768.

De Londres.

Projet de ſuſpendre l'exportation des grains.

Il y eut le 15 de Janvier à Gaildhall une aſſemblée d'Échevins. Le but de cette convocation était de dreſſer une requête pour être préſentée au Parlement afin d'arrêter l'exportation du bled pendant quelque temps, en conſidération de l'extrême miſere où ſe trouvent réduits les pauvres par le haut prix de cette denrée.

On dit que le Bureau du Commerce a commencé à prendre en conſidération la diſtillation des grains, & qu'avant peu elle pourra être défendue pour un temps limité.

Mine de cuivre.

On mande d'Albergavenny, qu'on y a découvert dans les terres de Jacques Morgan Écuyer de Lamelly dans Breconshire, une veine de cuivre ou d'étain, qui ſelon toute apparence deviendra auſſi importante que les autres mines de ce Royaume.

De la Rochelle, *le 25 Janv.* 1766.

La Boutonne, la Charente & la Sevre ſont couvertes par les glaces; de ſorte que

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

les grains qui deſcendent ordinairement la Sevre pour être portés au marché de Marans, ne s'y trouvent pas abondamment & n'ont pas de prix fixe.

L'eau-de-vie de Coignac vaut 103 ℔; celle de Seudres 96 à 97 ℔; celle d'Oleron, 93 à 94 ℔; celle de Ré, 95 à 96 ℔; celle de la Rochelle, 98 ℔; l'indigo cuivré, 5 ℔ à 5 ℔ 5 ß; le café de S^t. Domingue, 11 ß 6 ₰ à 13 ß; celui de la Martinique, 14 à 15 ß; le ſucre brut, 20 à 26 ℔; le terré, 3^e. ſorte, 44 à 46 ℔; le ſyrop, 10 ℔ 5 ß à 30 ℔ 10 ß.

§. II.

De Newcastle.

Exportation de charbon.

Suivant des lettres de cette Ville, il a été exporté de ce Port l'année derniere 1765, 356,921 chaldrons* de charbon, dont 256, 358 pour Londres, & 19,023 pour différens Ports Etrangers, & on eſt informé que la conſommation de charbon dans le Port de Londres a augmenté depuis une vingtaine d'années de 400,000 à 600,000 chaldrons par an.

Le charbon de mer Anglais ſe vend à préſent à Middelbourg en Zeelande juſqu'à 36 florins le chaldron.

La plupart des Ouvriers des mines de charbon de terre de Newcaſtle, ont refuſé de renouveller leurs engagemens pour cette année 1766.

De Londres.

Vente de Chevaux.

Les chevaux ont été vendus le 14 Janv. au marché de Smithfield, à meilleur compte qu'ils ne l'avaient été depuis long-temps. L'extrême cherté des fourrages en Angleterre oblige les Marchands de chevaux de les vendre au-deſſous de leur valeur réelle.

Observations Météorologiques

Faites au Bureau d'Agriculture de Brive, par M. de Maſſac, le 20 Janvier 1766.

J'ai été exact à obſerver les variations de mon barometre & de mon thermometre depuis le commencement de ce mois. Le barometre n'a varié que depuis deux lignes au-deſſous du 28^e pouces, juſqu'à 2 lignes au-deſſus du 1^er au 10 du mois; il s'eſt ſoutenu depuis le 10 juſqu'à ce jour, depuis 3 lignes au-deſſus du 28^e. pouce juſqu'à 5 lignes. Pendant ce temps là il a toujours regné un vent d'Eſt, Nord-Eſt ou Nord.

Mon thermometre au mercure, placé à la vérité dans une chambre, mais dans laquelle on ne faiſait point de feu & où il ne couchait perſonne, n'a varié du 1^er au 9 incluſivement, que depuis le 10^e. juſqu'au 11^e. dégré & demi au-deſſous de la congellation. Le 10 il s'eſt ſoutenu toute la journée au 13^e dégré; les 11 & 12, il était au 15^e dégré à 8 heures du matin; le 13 à la même heure, au 14^e; le 14 au 11^e; le 15 au 10^e, & du 15 au 20 il n'a varié que depuis le 7^e juſqu'au 9^e & demi. On penſe bien que les variations ont été beaucoup plus ſenſibles pendant les nuits.

La glace dans la riviere de Coreze, qui ne paraît pas devoir commencer à fondre, avait encore hier juſqu'à 18 pouces d'épaiſſeur. J'ai vu beaucoup d'arbres, ſur-tout parmi les chênes, les noyers & les chataigniers, dont la plupart ont depuis 4 pieds juſqu'à 8 de circonférence, qui ont été fendus par le froid. Le vin blanc & rouge s'eſt gelé dans les bariques & dans les bouteilles. Pluſieurs puits ont été pris par la glace. La terre la plus expoſée au Nord a été gelée juſqu'à deux pieds de profondeur, ce qui fait craindre que la plupart des vignes n'ait péri, enfin on a trouvé pluſieurs perſonnes mortes de froid.

Réflexions *du même Auteur ſur les mûriers.*

Réſolu de former en Agenois le printemps prochain, une pépiniere de mûriers avec de la graine de la meilleure eſpece de ces arbres que M. l'Intendant de Limoges a eu la bonté de me procurer, je tâche de me mettre bien au fait de cette partie de l'économie champêtre. J'ai cru pour cela devoir conſulter deux mémoires qui furent imprimés en 1763. L'un eſt intitulé: l'Art de multiplier la ſoie, ou Traité ſur les mûriers blancs publié par ordre des gens des trois États de Provence, & l'autre,

* *Meſure de charbon qui contient trente-ſix boiſſeaux d'Angleterre.*

Mémoire ſur la culture du mûrier blanc, par M. Thomé de la Société d'agriculture de Lyon.

Une contradiction frappante qui ſe trouve dans ces deux ouvrages, qui renferment d'ailleurs de très-bons préceptes, m'a engagé à la rapporter ici. Le premier Auteur dit : » Si l'on avait ſçu il y a 40 ans que » la bonne production des vers à ſoie, vient » des feuilles des mûriers ſauvages, l'on » ſe ſerait ſans doute moins attaché à ceux » qui ſont greffés, mais comme ceux-ci, » par la grandeur de leurs feuilles, en donnent une plus grande abondance, on s'en » eſt fourni préférablement aux ſauvageons; » pour mieux nous convaincre que l'abondance des cocons dépend en partie de la » qualité des feuilles, portons notre vue » ſur le Piemont, nous ſçaurons que l'on » n'y connaît d'autre feuille que la petite » eſpece ou la ſauvage, auſſi quelle prodigieuſe récolte de cocons n'y fait-on pas » annuellement, *&c. &c.*

Ce que dit l'Auteur de la ſeconde brochure, pages 6, 8, 19, 20, 22, 23, 48, 52, 65, 66, 67, 80 & ailleurs, ſe réduit exactement à proſcrire l'uſage » du mûrier » ſauvageon, en aſſurant que la greffe ſert » à rendre l'eſpece du mûrier meilleure, » & plus propre à la nourriture des vers à » ſoie ». Voilà donc deux Auteurs qui nous aſſurent n'avoir écrit qu'après des expériences ſuivies pendant pluſieurs années, diamétralement oppoſés de ſentiment dans un fait. Auquel des deux donnerons-nous donc la préférence ? Comment fixer nos incertitudes ſur un point auſſi important ? Je penſe que pour y parvenir, il n'eſt queſtion que d'inviter les gens bien inſtruits dans cette partie, à traiter à fond le ſujet ſuivant : *de quelle eſpece de feuilles de mûriers greffés ou non greffés, doit-on nourrir les vers à ſoie ſelon leurs divers âges ou leurs différentes mues pour augmenter la qualité & la quantité des cocons ?* Cette queſtion bien développée, bien conſtatée & rendue publique par la Gazette d'agriculture, ne tournerait-elle pas au grand avantage de la France & ſur-tout de nos concitoyens parmi leſquelles le goût de la culture des mûriers & de l'éducation des vers à ſoie commence enfin à ſe répandre, grace à la manufacture royale qu'on vient d'établir à Brive.

COMMERCE.

§. I.

SUITE *des trois lettres écrites de la Penſilvanie.*

SECONDE LETTRE.

IL eſt impoſſible de vous donner une idée du mépris univerſel qu'on affecte de montrer ici pour les marchandiſes d'Angleterre. C'eſt une eſpece de folie qui s'eſt emparée de tous les eſprits, & qui a été occaſionnée par quelques-unes de vos dernieres loix; quoique je ne penſe pas que nos Américains ſoient plus inſenſés à cet égard qu'ils n'étaient autrefois ; car ils avaient auparavant un goût extravagant pour tout ce qui venait de la Grande Bretagne. Ils n'ont donc fait que changer une folie contre une autre ; la premiere les appauvriſſait & la ſeconde les enrichira.

TROISIÉME LETTRE.

Vous ne vous imagineriez point l'effet qu'ont produit ici vos actes du Parlement. Ils ont eu la vertu de faire des miracles. Avec quelques traits de plume ils ont fait d'un millon de bons, fideles & affectionnés ſujets, des rebelles décidés. L'Angleterre & ſon Parlement étaient aimés & reſpectés de tout Américain depuis le premier établiſſement des colonies. Le cœur des Habitans était autrefois toujours tourné du côté de l'Angleterre, ils l'ont aujourd'hui du côté oppoſé.

EXTRAIT DES PAPIERS ANGLAIS.

Nouvelles Maritimes.

Suivant une lettre de Riojaneiro, en date du 10 Septembre 1765, le Vaiſſeau de la Compagnie des Indes qui a mouillé dans ce Port il y a quelque temps, y eſt reſté pour prendre un radoub, ayant été conſidérablement endommagé. Le 4 Août le Vaiſſeau l'*Harcourt*, Capitaine *Roddam*, arriva de Bombay dans ce Port, & en re-